

Prévoyance

Info Prévoyance

Le 1^{er} Janvier 2020, la Ville de Petit-Quevilly a signé une convention de prévoyance « garantie maintien de salaire » avec le CDG76 et la Mutuelle Nationale des Territoriaux (MNT) afin de permettre aux agents de bénéficier d'un complément de salaire en cas de demi-traitement.

Cette convention propose une garantie de base « incapacité » et des garanties optionnelles (invalidité, perte de retraite en capital, décès). L'agent a le choix de cotiser ou non sur ses primes.

Pour les agents de la Ville, les taux de cotisation applicables sont les suivants :

Sans couverture du régime indemnitaire :

		ASSIETTE DES COTISATIONS
		100 % TIB + NBI
GARANTIE DE BASE	Incapacité (indemnités journalières)	0,88 %
	95% TIN + 95% NBI	
	Invalidité	0,80 %
	95% TIN + 95% NBI	
GARANTIES OPTIONNELLES	Perte de retraite	0,37 %
	Capital = 1/3 PMSS par année d'invalidité	
	Décès/PTIA	
	100 % traitement indiciaire brut annuel	0,29 %

Avec couverture du régime indemnitaire net à 50 % :

		ASSIETTE DES COTISATIONS
		100 % TIB + NBI + 100 RI BRUT
GARANTIE DE BASE	Incapacité (indemnités journalières)	0,88 %
	95% TIN + 95% NBI + 50% RI NET	
	Invalidité	0,80 %
	95% TIN + 95% NBI + 50% RI NET	
GARANTIES OPTIONNELLES	Perte de retraite	0,37 %
	Capital = 1/3 PMSS par année d'invalidité	
	Décès/PTIA	
	100 % traitement indiciaire brut annuel	0,29 %

Avec couverture du régime indemnitaire net à 95 % :

		ASSIETTE DES COTISATIONS
		100 % TIB + NBI + 100 RI BRUT
GARANTIE DE BASE	Incapacité (indemnités journalières)	0,90 %
	95% TIN + 95% NBI + 95% RI NET	
	Invalidité	0,83 %
	95% TIN + 95% NBI + 95% RI NET	
GARANTIES OPTIONNELLES	Perte de retraite	0,37 %
	Capital = 1/3 PMSS par année d'invalidité	
	Décès/PTIA	
	100 % traitement indiciaire brut annuel	0,29 %

Pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles

Les taux sont les suivants :

<https://intranet.petit-quevilly.fr/ma-mairie-et-moi-1/social/prevoyance?>

Sans couverture du régime indemnitaire : (95 % TIN + 95 % NBI net)

- Incapacité (indemnités journalières) : 0,68 %
- Invalidité : 0,62 %
- Perte de retraite en capital : 0,37 %
- Décès/PTIA : 0,29 %

Avec couverture du régime indemnitaire net à 50 % : (95 % TIN + 95 % NBI + 50 % RI net)

- Incapacité (indemnités journalières) : 0,68 %
- Invalidité : 0,62 %
- Perte de retraite en capital : 0,37 %
- Décès/PTIA : 0,29 %

Avec couverture du régime indemnitaire net à 95 % : (95 % TIN + 95 % NBI + 95 % RI net)

- Incapacité (indemnités journalières) : 0,71 %
- Invalidité : 0,65 %
- Perte de retraite en capital : 0,37 %
- Décès/PTIA : 0,29 %



TIB : traitement indiciaire brut

NBI : nouvelle bonification indiciaire

RI : régime indemnitaire

TIN : traitement indiciaire net

PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale

PTIA : perte totale et irréversible d'autonomie

Les agents nouvellement recrutés dans la collectivité peuvent adhérer dans les 12 mois qui suivent leur embauche. Au-delà de ces 12 mois, le délai de carence de 6 mois est appliqué.

Pour pouvoir adhérer à la garantie prévoyance maintien de salaire, il est indispensable de compléter un bulletin d'adhésion.

Pour obtenir des informations complémentaires, demander des simulations de devis, s'inscrire, vous pouvez prendre **contact avec Corinne BARAY au 02 35 63 75 91.**



Intranet

VILLE DE PETIT-QUEVILLY

Hôtel de ville
Place Henri-Barbusse - BP 202
76141 Petit-Quevilly Cedex
02 35 63 75 00

✉ [CONTACTER LE WEBMASTER](#)